

ARRÊTÉ
réglementant la circulation lors des travaux
rue de la Gabillère – rue du château d'eau – rue du chemin vert

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par Madame MALLER Laura représentant l'entreprise SPIE Citynetwork – 25 route de vauzelles 37600 LOCHES, en date du 04/06/2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation de travaux de sécurisation des réseaux électriques rue de la Gabillère – rue du château d'eau – rue du chemin vert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 29 juin 2026 et pour une durée calendaire de 7 jours, la route sera fermée à la circulation dans le sens des points de repères décroissants. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier. – CF PLAN EN ANNEXE

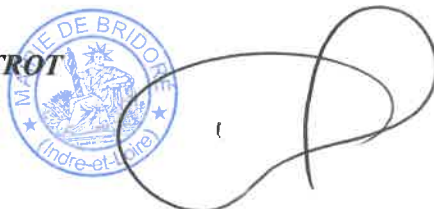
Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise SPIE Citynetwork, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 4 juin 2026.

Le Maire,
Murielle COUTROT





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.08151226,47.02906495 1.0818006,47.02914269 1.08190788,47.0289186
1.08346356,47.02779811 1.08336298,47.02761975 1.08304782,47.02782555 1.08184083,47.02751456 1.08194141,47.02722186
1.08167319,47.02719441 1.08100934,47.02869908 1.08094229,47.02893232 1.08124404,47.02897348 1.08136474,47.02851614
1.08172013,47.02771579 1.08283325,47.02800292 1.08212246,47.02851157 1.08195482,47.02859289 1.08151226,47.02906495</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.029065 1.081512);(47.029143 1.081801);(47.028919 1.081908);(47.027798 1.083464);(47.027620 1.083363);(47.027826 1.083048);
(47.027515 1.081841);(47.027222 1.081941);(47.027194 1.081673);(47.028699 1.081009);(47.028932 1.080942);(47.028973 1.081244);
(47.028516 1.081365);(47.027716 1.081720);(47.028003 1.082833);(47.028512 1.082122);(47.028593 1.081955);(47.029065 1.081512);
```

ANNEXE arrêté n° 2026-T-18 : PLAN